



## Mise à jour sur la subvention des RSE

Édition du 29 mai 2020

Chères membres,

Nous avons pu prendre connaissance du dernier Bulletin du MF du 28 mai dernier. Malheureusement, comme vous pouvez le constater, la confirmation explicite relative au paiement de la subvention et de la contribution parentale pour les enfants absents en raison du choix de leur parent ne s'y retrouve pas. Toutefois, le MF nous a confirmé plusieurs fois durant des rencontres que vous seriez payées pour ses places et nous a indiqué que le bulletin du 2 mai contenait déjà l'information à cet effet. Nous tenons également à vous rappeler que suite à nos interventions, le MF a publié ce qui suite dans le bulletin d'information du 28 mai 2020 afin de tenter de clarifier la situation :

*Depuis le 16 mars 2020, le Ministère souhaite que les personnes responsables des services de garde en milieu familial (RSG) ne subissent aucune diminution de revenu durant cette période transitoire vers le retour à la normale.*

### Mise en situation :

Situation :	État de la subvention :	Source :
Une RSE ayant une reconnaissance de six places reçoit trois enfants durant la phase 1 et 2.	Le MF compense à la fois la subvention et la contribution parentale pour les enfants absents en raison du ratio.	<ul style="list-style-type: none"><li>Bulletin du MF du 28 mai :</li></ul> <p><i>Pour ce faire, en plus de continuer de verser</i></p>



	<p>La RSE reçoit donc la subvention et la contribution parentale pour les 6 enfants.</p>	<p><i>l'entièreté de leurs subventions à toutes les RSG pendant toute la période de la crise, le Ministère verse une compensation équivalente à la perte des contributions parentales liée aux exigences de la Direction de la santé publique (DSP).</i></p>
<p>Une RSE ayant une reconnaissance de six places reçoit seulement deux enfants durant la phase 1 et 2, car les parents des quatre enfants ne veulent pas envoyer leurs enfants dans le milieu familial en raison de la Covid-19.</p>	<p>Le MF compense à la fois la subvention et la contribution parentale pour les enfants absents en raison du ratio.</p> <p>La RSE reçoit donc la subvention et la contribution parentale pour les 6 enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Bulletin du MF du 28 mai :</li> </ul> <p><i>(voir l'extrait plus haut)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Bulletin du MF du 2 mai :</li> </ul> <p><i>Les parents qui ne souhaitent pas envoyer leur enfant dans leur SGEE peuvent le faire sans perdre leur place, et ce, jusqu'au 1er septembre 2020. Cependant, les parents utilisateurs devront payer la contribution parentale dès que leur enfant recommencera à fréquenter le SGEE (après le 11 mai</i></p>

—  
**J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION**  
—

2020, ou après le 18 mai 2020 pour la CMM). Lorsque la reprise permettra aux SGEE d'atteindre 100 % d'occupation (à une date qui dépend de l'évolution de la situation sanitaire, fin juin prévue pour l'instant), le paiement de la contribution parentale habituelle sera demandé pour l'ensemble des parents qui souhaitent conserver leur place. Ceci s'applique autant dans les SGEE subventionnés que non subventionnés.

- Publication Facebook de Mathieu Lacombe du 1<sup>er</sup> mai :

*Avec l'annonce de lundi, j'ai publiquement dit que les parents dont les enfants ne retourneraient pas dans leur service de garde éducatif pourraient conserver leur place jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, puis qu'ils n'auraient pas à payer avant leur retour. J'aurais plutôt dû dire que les parents pourront conserver leur place jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, puis qu'ils n'auront pas à payer avant le*



		<p><i>retour À LA NORMALE du réseau, ce printemps ou cet été, lorsque nous permettons un retour à 100% des enfants. La compensation que nous offrons aux CPE, aux garderies subventionnées ou non ainsi qu'aux responsables de service de garde en milieu familial est construite de cette façon. »</i></p> <p><a href="https://m.facebook.com/409349336260183/posts/790513761477070/">https://m.facebook.com/409349336260183/posts/790513761477070/</a></p>
<p>Une RSE ayant une reconnaissance de six places ne reçoit aucun enfant durant la phase 1 et 2, car les parents des six enfants ne veulent pas envoyer leurs enfants dans le milieu familial en raison de la Covid-19.</p>	<p>Le MF compense à la fois la subvention et la contribution parentale pour les enfants absents en raison du ratio.</p> <p>La RSE reçoit donc la subvention et la contribution parentale pour les 6 enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Bulletin du MF du 28 mai : (voir l'extrait plus haut)</li> <li>● Bulletin du MF du 2 mai : (voir l'extrait plus haut)</li> <li>● Publication Facebook de Mathieu Lacombe du 1<sup>er</sup> mai (voir l'extrait plus haut)</li> </ul>

# J'ÉLÈVE LA PROFESSION

<p>Une RSE ayant une reconnaissance de neuf places reçoit quatre enfants durant la phase 1 et 2.</p>	<p>Le MF compense à la fois la subvention et la contribution parentale pour les enfants absents en raison du ratio.</p> <p>La RSE reçoit donc la subvention et la contribution parentale pour les 9 enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bulletin du MF du 28 mai :</li> </ul> <p>(voir l'extrait plus haut)</p>
<p>Une RSE ayant une reconnaissance de neuf places reçoit seulement trois enfants durant la phase 1 et 2, car les parents des six enfants ne veulent pas envoyer leurs enfants dans le milieu familial en raison de la Covid-19.</p>	<p>Le MF compense à la fois la subvention et la contribution parentale pour les enfants absents en raison du ratio.</p> <p>La RSE reçoit donc la subvention et la contribution parentale pour les 9 enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bulletin du MF du 28 mai :</li> </ul> <p>(voir l'extrait plus haut)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bulletin du MF du 2 mai :</li> </ul> <p>(voir l'extrait plus haut)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication Facebook de Mathieu Lacombe du 1<sup>er</sup> mai</li> </ul> <p>(voir l'extrait plus haut)</p>

Par conséquent, si votre BC ne paye pas votre subvention en raison d'un ou des enfants absents en raison du choix des parents, veuillez contacter votre syndicat local. Sachez également que la FIPEQ-CSQ va entamer des démarches politiques et des contestations en relations de travail pour dénoncer la présente situation et pour veiller à

—  
**J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION**  
—

ce que toutes les RSE reçoivent les subventions et les contributions parentales auxquelles elles ont droit.

Nous vous rappelons également que la FIPEQ-CSQ a mis sur pied une page Web regroupant toutes les informations à jour émanant des autorités compétentes :

<https://fipeq.org/ressources/covid-19-coronavirus/>

L'équipe de relations de travail !